

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-106 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2024/12/03/05 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association La Seine en partage et ses Affluents,

Vu les statuts de l'association La Seine en Partage et ses Affluents, notamment les articles 9 et 17,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 03 décembre 2024, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association La Seine en partage et ses Affluents,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ de compétences exercées par la Métropole, dont la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant la nécessaire coopération des collectivités riveraines du fleuve pour la gestion de celui-ci, promue par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Entente Axe Seine et de sa stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues,

Considérant que l'association permet par ses statuts de promouvoir les actions des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de tourisme fluvial,

Considérant que l'association permet par ses statuts de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux aquatiques et humides,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation d'un représentant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association La Seine en Partage et ses Affluents, qui élira par la suite son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE Monsieur Didier GONZALES en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association La Seine en Partage et ses Affluents,

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.